

Pour obvier à l'inconvénient du conflit des opinions, les dissentiments ne se font pas jour, et les juges sont tenus, dans toutes les cours, au secret des délibérations.

Mais, nulle part que je sache, on n'a établi un second appel là où la Cour d'appel est unique, parce qu'alors la nécessité du second appel n'existe pas.

Telle est la position de l'Angleterre et de la Suisse ; telle est aussi celle des provinces d'Ontario et de Québec. (1)

Voilà pourquoi la Cour Suprême, malgré les reproches qu'on lui fait d'ailleurs, est une institution nécessaire pour établir l'uniformité de jurisprudence sur les matières qui sont du ressort du Parlement fédéral. C'est elle qui mettra d'accord la Cour d'appel de Québec avec celle d'Ontario, et avec les tribunaux des autres petites provinces, sur l'interprétation des lois qui affectent toute la *Puissance du Canada*, et sur les questions de *constitutionnalité* des statuts provinciaux, c'est-à-dire sur le pouvoir des législatures locales de faire des lois que l'on prétend être hors de leur compétence. Mais là se borne son utilité.

Quant à lui soumettre notre droit civil et nos lois provinciales qui sont clairement du ressort des législatures locales, la chose est non-seulement contraire aux principes d'une bonne justice, mais pour nous elle est grosse de périls, parce que nous prenons pour juges des hommes dont quatre sur six ignorent les premiers éléments de nos codes.

Nos juges provinciaux doivent, avant d'être admis au barreau, faire une étude spéciale de notre droit civil, et ensuite pratiquer, pendant dix ans au moins, au barreau de notre province. Il est rare qu'ils aient pratiqué, comme avocats, moins de quinze à vingt ans.

Mais, pour les juges de la Cour Suprême, on prend des avocats des provinces anglaises d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, régies par le droit commun de l'An-

(1) On trouvera dans mes *Lettres sur la réforme judiciaire* un résumé du système judiciaire de tous les pays de l'Europe, et plusieurs considérations et statistiques sur la Cour Suprême du Canada ; voir aussi Yvernès : statistique internationale ; partie civile. *Passim*.